

FOODTRUCKS OCCASIONNELS

sur le territoire de Bois-Colombes

DESCRIPTIFS TECHNIQUES

SAISON 2025/2026

**A LA RECHERCHE DE FOODTRUCKS
POUR BOIS-COLOMBES !**



FÊTE DE LA VILLE - Samedi 25 mai 2025



Objet du cahier des charges :

Dans le cadre de l'organisation de l'évènement « **Fête de la ville 2025** » qui programme des animations diverses pour tous les âges sur le thème « **Fête foraine** », la Commune de Bois-Colombes envisage de mettre à disposition 2 à 3 espaces d'environ 15 mètres carrés sur la Place de la République pour l'installation de stands de restauration au profit d'opérateurs économiques qui auront manifesté leur intérêt en ce sens.

Le site sera ouvert au public de **10h à 19h**.

Conditions de mise à disposition et prescriptions techniques particulières :

Le candidat s'engage :

- à tenir son stand pendant toute la durée de la manifestation et à assurer une prestation pour le public attendu ;
- à régler la redevance d'occupation du domaine public selon les tarifs applicables aux commerces ambulants suivants, **soit 30 euros par jour** pour une superficie inférieure ou égale à 15 mètres carrés et **4 euros par mètre carré supplémentaire**.

- Le commerçant pourra s'installer dès **8h** le jour de la manifestation.
- L'emplacement pourra bénéficier d'un espace restauration sur place avec tables et chaises.
- L'emplacement bénéficie d'une alimentation électrique communale monophasée 16 ampères.
- L'emplacement occupé et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Les débris seront ramassés et évacués dans les containers situés à proximité, en fin de manifestation.
- Aucun affichage sauvage ne devra être effectué.
- Le commerçant est responsable de son matériel et de ses marchandises, et devra être assuré pour ceux-ci.
- La ville de Bois-Colombes ne pourra être tenue pour responsable en cas de vols ou de détériorations.

FORUM DES ASSOCIATIONS / FÊTE VOUS PLAISIR

Samedi 21 juin 2025



Objet du cahier des charges :

Dans le cadre de l'organisation de l'évènement « **Fête-Vous Plaisir 2025** » qui associe le **Forum des associations** de 10h à 18h (100 associations avec diverses animations) et une **soirée musicale** dès 21h, la Commune de Bois-Colombes envisage de mettre à disposition 2 espaces d'environ 10 à 20 mètres carrés dans le Parc des Bruyères pour l'installation de stands de restauration au profit d'opérateurs économiques qui auront manifesté leur intérêt en ce sens.

Le site sera ouvert au public de **10h à minuit**.

Conditions de mise à disposition et prescriptions techniques particulières :

Le candidat s'engage :

- à tenir son stand pendant toute la durée de la manifestation et à assurer une prestation pour le public attendu (au moins 3000 personnes).
- à régler la redevance d'occupation du domaine public selon les tarifs applicables aux commerces ambulants suivants, **soit 30 euros par jour** pour une superficie inférieure ou égale à 15 mètres carrés et **4 euros par mètre carré supplémentaire**.

- Le commerçant pourra s'installer dès **8h** le jour de la manifestation et/ou de préférence **la veille**.
- L'emplacement pourra bénéficier d'un espace restauration sur place avec tables et chaises.
- La mise à disposition d'une alimentation électrique est très limitée sur le site. Vous devrez privilégier l'apport d'un groupe électrogène.
- L'emplacement occupé et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Les détritiques seront ramassés et évacués dans les containers situés à proximité, en fin de manifestation.
- Aucun affichage sauvage ne devra être effectué.
- Le site sera sonorisé.
- Le commerçant est responsable de son matériel et de ses marchandises, et devra être assuré pour ceux-ci.
- La ville de Bois-Colombes ne pourra être tenue pour responsable en cas de vols ou de détériorations.

JEUNESSE EN FÊTE (Parc Pompidou)

Samedi 6 septembre 2025



Objet du cahier des charges :

Dans le cadre de l'organisation de l'évènement « **Jeunesse en Fête 2025** » qui programme des animations diverses pour les jeunes et les enfants, la Commune de Bois-Colombes envisage de mettre à disposition 1 espace d'environ 15 mètres carrés dans le Parc Pompidou pour l'installation d'un stand sucré au profit d'opérateurs économiques qui auront manifesté leur intérêt en ce sens. Le site sera ouvert au public de **14h à 18h30**.

Conditions de mise à disposition et prescriptions techniques particulières :

Le candidat s'engage :

- à tenir son stand pendant toute la durée de la manifestation et à assurer une prestation pour le public attendu (1500 personnes en prévision).
- à régler la redevance d'occupation du domaine public selon les tarifs applicables aux commerces ambulants suivants, **soit 30 euros par jour** pour une superficie inférieure ou égale à 15 mètres carrés et **4 euros par mètre carré supplémentaire**.

Le commerçant pourra s'installer dès **12h** le jour de la manifestation.

L'emplacement pourra bénéficier d'un espace restauration.

L'emplacement bénéficie d'une alimentation électrique communale monophasée 16 ampères.

L'emplacement occupé et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté.

Les déchets seront ramassés et évacués dans les containers situés à proximité, en fin de manifestation.

Aucun affichage sauvage ne devra être effectué.

Le site sera sonorisé.

Le commerçant est responsable de son matériel et de ses marchandises, et devra être assuré pour ceux-ci.

La ville de Bois-Colombes ne pourra être tenue pour responsable en cas de vols ou de détériorations.

JEUNESSE EN FÊTE (Place Mermoz)

Samedi 6 septembre 2025



Objet du cahier des charges :

Dans le cadre de l'organisation de l'évènement « **Jeunesse en Fête 2025** » qui programme une soirée musicale dès 20h30 et un tir de feu d'artifice à 22h30, la Commune de Bois-Colombes envisage de mettre à disposition 7 espaces d'environ 15 mètres carrés sur la Place Mermoz pour l'installation de stands de restauration au profit d'opérateurs économiques qui auront manifesté leur intérêt en ce sens. Le site sera ouvert au public de 18h à 22h avec tir du feu d'artifice à 22h30.

Conditions de mise à disposition et prescriptions techniques particulières :

Le candidat s'engage :

- à tenir son stand pendant toute la durée de la manifestation et à assurer une prestation pour le public attendu (au moins 1500 personnes).
 - à régler la redevance d'occupation du domaine public selon les tarifs applicables aux commerces ambulants suivants, **soit 30 euros par jour** pour une superficie inférieure ou égale à 15 mètres carrés **et 4 euros par mètre carré supplémentaire**.
- Le commerçant devra s'installer entre **16h30 et 17h30** le jour de la manifestation.
 - Le site bénéficiera d'un espace restauration avec tables et chaises.
 - La mise à disposition d'une alimentation électrique est limitée sur le site. Vous pouvez privilégier l'apport d'un groupe électrogène.
 - L'emplacement occupé et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Les débris seront ramassés et évacués dans les containers situés à proximité, en fin de manifestation.
 - Aucun affichage sauvage ne devra être effectué.
 - Le site sera sonorisé.
 - Le commerçant est responsable de son matériel et de ses marchandises, et devra être assuré pour ceux-ci.
 - La ville de Bois-Colombes ne pourra être tenue pour responsable en cas de vols ou de détériorations.

JOURNÉE DU NUMÉRIQUE - Samedi 6 septembre 2025



Objet du cahier des charges :

Dans le cadre de l'organisation de l'évènement « **Journée du Numérique 2025** » qui programme des animations diverses pour tous les âges, la Commune de Bois-Colombes envisage de mettre à disposition un espace d'environ 15 mètres carrés dans le complexe sportif Smirlian pour l'installation d'un Food truck sucré/salé au profit d'opérateurs économiques qui auront manifesté leur intérêt en ce sens.

Le site sera ouvert au public **de 10h à 18h30**.

Conditions de mise à disposition et prescriptions techniques particulières :

Le candidat s'engage :

- à tenir son stand pendant toute la durée de la manifestation et à assurer une prestation pour le public attendu.
- à régler la redevance d'occupation du domaine public selon les tarifs applicables aux commerces ambulants suivants, **soit 30 euros par jour** pour une superficie inférieure ou égale à 15 mètres carrés et **4 euros par mètre carré supplémentaire**.

- Le commerçant pourra s'installer dès **9h** le jour de la manifestation.
- L'emplacement pourra bénéficier d'un espace restauration sur place avec tables et chaises.
- L'emplacement bénéficie d'une alimentation électrique communale monophasée 16 ampères.
- L'emplacement occupé et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Les détritiques seront ramassés et évacués dans les containers situés à proximité, en fin de manifestation.
- Aucun affichage sauvage ne devra être effectué.
- Le commerçant est responsable de son matériel et de ses marchandises, et devra être assuré pour ceux-ci.
- La ville de Bois-Colombes ne pourra être tenue pour responsable en cas de vols ou de détériorations.

FÊTES DE NOËL

Samedi 13 et dimanche 14 décembre 2025



Objet du cahier des charges :

Dans le cadre de l'organisation de la « **Fête de Noël 2025** » qui associe un Parc d'hiver (animations ludiques) et un petit marché de Noël, la commune de Bois-Colombes envisage de mettre à disposition quelques emplacements sur la Place de la République pour l'installation de deux **stands gourmandises** et la tenue d'un **marché de Noël** au profit d'opérateurs économiques qui auront manifesté leur intérêt en ce sens.

Le site sera ouvert au public **de 10h à 19h**.

Conditions de mise à disposition et prescriptions techniques particulières :

Le candidat s'engage :

- à tenir son stand pendant toute la durée de la manifestation et à assurer une prestation pour le public attendu (1500 personnes en prévision).
 - à régler la redevance d'occupation du domaine public selon les tarifs applicables aux commerces ambulants suivants, **soit 30 euros par jour** pour une superficie inférieure ou égale à 15 mètres carrés et **4 euros par mètre carré supplémentaire**.
- Le commerçant pourra s'installer dès **8h** le jour de la manifestation.
 - L'emplacement bénéficie d'une alimentation électrique communale monophasée 16 ampères.
 - L'emplacement occupé et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Les débris seront ramassés et évacués dans les containers situés à proximité, en fin de manifestation.
 - Aucun affichage sauvage ne devra être effectué.
 - Le site sera sonorisé.
 - Le commerçant est responsable de son matériel et de ses marchandises, et devra être assuré pour ceux-ci.
 - La ville de Bois-Colombes ne pourra être tenue pour responsable en cas de vols ou de détériorations.